



## **Association canadienne des policiers Conférence législative 2019**

---

### **SOMMAIRE**

L'Association canadienne des policiers (ACP) est un organisme national représentant plus de 60 000 membres professionnels de première ligne, assermentés et civils, voués à l'application de la loi d'un océan à l'autre du pays. Nos membres travaillent au sein de tous les services de police municipaux et provinciaux et font également partie des services de police des Premières nations ainsi que du service de police du Canadien National et du Canadien Pacifique. Nous nous réjouissons à l'idée d'inclure aussi le personnel de la Gendarmerie royale du Canada à la suite de l'accréditation de leur propre association indépendante.

Nous travaillons, au nom de nos membres, de manière non partisane auprès des représentants et des représentantes de tous les partis politiques afin de défendre et de recommander des politiques axées sur la promotion de la sécurité publique, tout en améliorant les conditions liées à la santé et la sécurité du personnel dévoué au service de nos communautés. Nos membres se présentent de façon régulière devant les comités parlementaires pour offrir leurs témoignages d'experts lors de l'étude des pièces de loi et demeurent toujours disponibles pour faciliter la tenue de rencontres avec le député ou la députée de leur comté respectif pour discuter des points de vue locaux en matière policière sur des enjeux d'importance.

C'est avec fierté que nous avons travaillé avec les élus et les élues au cours de la 42<sup>e</sup> législature sur bon nombre d'enjeux-clés notamment, le régime récemment mis en place en matière de la légalisation de la marijuana à des fins récréatives et l'adoption d'une stratégie nationale pour aider les premiers répondants et les premières répondantes à surmonter leurs difficultés particulières en matière de santé mentale. Nous sommes reconnaissants pour le travail des membres de la Chambre des communes et du Sénat, de tous les partis, en collaboration avec le personnel professionnel des services de police publics du Canada visant à assurer que la sécurité publique de nos communautés demeure un élément clé pendant le processus d'élaboration des politiques. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre cet engagement.

Les services de police professionnels au Canada demeurent un milieu en perpétuelle évolution alors que nos membres se font constamment demander d'en faire plus avec moins et ce, pendant que nos membres continuent sans cesse de s'adapter aux réalités technologiques radicalement nouvelles et différentes. Que ce soit au sujet des débats actuels entourant l'introduction à grand déploiement des caméras corporelles, des nouvelles méthodes d'enquête de crimes de l'ère numérique ou encore, de la mise en

relief plus récente des droits des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée, le travail des policiers et des policières n'a jamais par le passé, exigé plus de formation et de témoignage de professionnalisme qu'aujourd'hui.

En surcroît de tous ces facteurs, il devrait être noté que le travail policier au Canada se veut de toute évidence, la profession soumise au plus grand nombre de règlements et au plus haut niveau de surveillance possible. Nos membres sont fort au courant et s'attendent d'ailleurs à ce que chacune de leurs décisions instantanées soit scrutée, autant par la population que par les organismes indépendants chargés d'assurer que les Canadiens et les Canadiennes continuent de faire confiance au personnel qui offre la prestation de services policiers au sein de leurs communautés.

Il ne fait aucun doute que le coût des services de police demeurera un sujet d'intérêt et continuera d'alimenter les discussions cependant, il ne devrait également faire aucun doute que nos membres apportent une très grande valeur ajoutée à leurs communautés. Cette valeur ne se limite pas seulement à l'aspect économique en matière de dollars et de cents, mais va bien au-delà. Les policiers et les policières qui patrouillent dans les villes et le personnel qui œuvre en arrière-scène sont des personnes engagées à servir. Ces personnes sont les entraîneurs et les entraîneuses de hockey des équipes de vos garçons et de vos filles, elles s'occupent des collectes de fonds pour des œuvres caritatives au pays, en plus de participer de manière active et continue au développement et à l'essor des communautés.

En tant que députés et députées, nous sommes reconnaissants du travail que vous avez accompli au cours de cette 42<sup>e</sup> législature. La population canadienne a profité du leadership dont vous avez fait preuve à titre de représentants et de représentantes élus, et nous pouvons nous considérer fortunés, en tant que société, d'avoir une solide représentation locale partout au pays. Le but ultime et impartial demeure la nécessité de protéger nos communautés à l'aide de stratégies fondées sur les preuves et soutenues par des services policiers professionnels et publics. Nous désirons vous remercier du temps que vous nous accordez pour cette rencontre et nous vous invitons à communiquer avec nous, sans hésitation, en tout temps, par l'intermédiaire de notre bureau national ici même à Ottawa ou encore dans vos comtés respectifs à tout moment jugé opportun, afin d'échanger sur des enjeux de sécurité publique, plus précisément à l'approche de l'élection générale prévue à l'automne prochain, ou toute autre question ou préoccupation dont vous souhaiteriez discuter avec nous.

## **NOS ENJEUX**

### **Prestations d'assurance-emploi pour le personnel policier durant un congé parental**

#### ***L'enjeu***

Les policiers et les policières sont, fréquemment et de manière routinière, assignés à comparaître devant les tribunaux durant leur congé parental afin de témoigner dans des causes criminelles découlant de l'exercice de leurs responsabilités policières antérieures à leur congé. La pratique courante de plusieurs services de police dans de pareils cas était simplement de reporter la journée de la comparution devant le tribunal à la fin de la période de congé, en prolongeant cette période du nombre d'heures que le

---

*Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :*

**ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS** – 141, rue Catherine, bureau 100, Ottawa, Ontario, K2P 1C3  
Tél. : 613.231.4168 Téléc. : 613.231.3254 Courriel : [cpa-acp@cpa-acp.ca](mailto:cpa-acp@cpa-acp.ca) Site Web : [www.cpa-acp.ca](http://www.cpa-acp.ca)

policier ou la policière avait nécessité pour se préparer et se présenter devant les tribunaux tel que requis.

Il y a quelques années, l'Assurance-emploi (A.-E.) a examiné cette pratique de plus près et a essentiellement conclu qu'il s'agissait d'une infraction aux dispositions de l'A.-E. en matière de rémunération applicable. Bien que la compensation ait été repayée seulement en facteur temps, l'A.-E. arrêta sa position en expliquant qu'il s'agissait de revenus additionnels payés par l'employeur au policier ou à la policière en congé et donc, assujettis à être récupérés à partir des revenus de l'A.-E.

Par conséquent, la pratique, pour un policier ou une policière, de demander à son service de police de lui compenser son temps de présence devant les tribunaux est considérée comme une rémunération applicable et sera déduite de ses prestations parentales de l'A.-E. Il n'existe donc plus aucun moyen pour accorder du temps additionnel à la fin du congé parental aux policiers et aux policières, en reconnaissance de leur temps passé devant les tribunaux. Cela signifie tout singulièrement que les policiers et les policières qui se présentent devant les tribunaux perdent des journées de leur congé parental, des journées et du temps qu'il leur est tout simplement impossible à récupérer.

### ***La solution***

L'ACP aimerait proposer une modification à la Loi ou à la réglementation applicable en matière d'Assurance-emploi dans le but de garantir que toute période de temps compensatoire remise en guise de reconnaissance, dans l'éventualité où un policier ou une policière soit assigné à comparaître devant les tribunaux durant son congé parental des suites de ses responsabilités policières antérieures, ne soit pas inutilement récupérée par l'A.-E.

Cette modification procurerait au moins une occasion raisonnable pour nos collègues de reprendre le temps perdu avec leurs familles, tout en reconnaissant également les défis uniques auxquels ils sont confrontés en essayant de jongler avec leurs obligations en tant que policiers et policières et celles d'être parents, un moment que la majorité de Canadiens et de Canadiennes profite en toute liberté de leurs obligations d'emploi.

Cet enjeu revêt une importance particulière pour notre association, étant donné l'évolution démographique rapide des policiers et des policières au sein de la profession. Alors que notre personnel se compose dorénavant de membres plus jeunes provenant de milieux diversifiés et à la recherche d'un juste équilibre entre les exigences de leur emploi et les demandes de leur nouvelle famille, nous notons que ce petit changement entraînera d'énormes répercussions sur ceux et celles qui contribuent à assurer que les services de police locaux reflètent, de façon appropriée, les communautés qu'ils servent.

## **La réforme des libérations conditionnelles visant les récidivistes ainsi que les délinquants et les délinquantes à risque élevé**

### ***L'enjeu***

Le système de justice pénale canadien est un processus complexe et interrelié au sein duquel l'action, ou son contraire, l'inaction, dans un secteur peut engendrer des répercussions non intentionnées et négatives sur un autre. L'obligation de cibler les récidivistes, de manière efficace et appropriée, revêt une extrême importance étant donné que le personnel policier de première ligne chargé de l'application de la loi connaît fort bien la triste réalité confirmant qu'un nombre disproportionnellement petit de délinquants et de délinquantes soit responsable d'un nombre disproportionnellement grand d'infractions et de délits. Pouvoir cibler de tels contrevenants et de telles contrevenantes à l'aide de mesures efficaces et opérationnelles, entraînerait des résultats positifs en matière de sécurité publique. Il en serait également de même au niveau des pièces de législation et des politiques visées.

C'est dans ce contexte que l'Association canadienne des policiers continue de proposer la création de conséquences légales pour les contrevenants et les contrevenantes qui commettent de nouvelles violations alors qu'ils jouissent d'une libération conditionnelle et de remplacer le droit garanti à une libération d'office par une libération discrétionnaire. Ces modifications sont proposées sur la conviction qu'une libération anticipée d'une sentence imposée par les tribunaux devrait être un privilège mérité et non un droit à exiger.

### **La solution**

- **La création du délit de violation des conditions de libération conditionnelle** : Il est d'une extrême importance de tenir des registres complets, précis et exacts afin de noter toute violation des conditions relatives à une libération anticipée pour quelconque criminel afin que toute décision judiciaire subséquente prenne en considération de telles fautes de conduite. Cette réalité se reflète dans l'établissement et la mise à exécution d'infractions criminelles distinctes relatives à quelconque violation des conditions de la mise en liberté sous caution ou de probation. Inexplicablement pourtant, le non-respect des conditions de libération conditionnelle ne constitue point une infraction criminelle en soi.
- **L'exigence que toute violation des conditions de libération conditionnelle soit rapportée par les autorités chargées de la supervision** : L'examen des faits d'infractions commises par des récidivistes, tel Albert Foulston (en Alberta), démontre que les violations commises par les délinquants et les délinquantes relativement aux conditions de libérations conditionnelles ne sont pas toujours rapportées à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, cela étant, neutralise les pouvoirs de cette dernière de suspendre ou de révoquer une libération anticipée. La création d'une obligation de rapporter tout comportement pour l'entité ou le personnel de supervision, incluant les groupes qui se portent à la défense des délinquants et des délinquantes ainsi que la SCC, résoudrait cette déficience, et renforcerait à la fois la responsabilisation incombant aux délinquants et aux délinquantes ainsi que celle incombant aux établissements institutionnels.

---

*Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :*

**ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS** – 141, rue Catherine, bureau 100, Ottawa, Ontario, K2P 1C3  
Tél. : 613.231.4168 Téléc. : 613.231.3254 Courriel : [cpa-acp@cpa-acp.ca](mailto:cpa-acp@cpa-acp.ca) Site Web : [www.cpa-acp.ca](http://www.cpa-acp.ca)

## **Peines minimales obligatoires**

### ***L'enjeu***

Les policiers et les policières sont dûment soumis au plus exigeant régime de surveillance de toutes les professions au Canada. Bien que les incidences impliquant le recours à la force sont extrêmement rares (moins de 1 % des interactions, selon les statistiques canadiennes), il est arrivé à l'occasion, certains cas où le personnel policier a été tenu responsable pour ce que les tribunaux ont jugé des recours à la force illégitimes.

Les articles 220 et 236 du Code criminel du Canada prévoient des peines minimales obligatoires de quatre ans pour quiconque est reconnu coupable d'homicide involontaire ou de négligence criminelle causant la mort, alors qu'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction. Bien que l'objectif initial en lien à ces peines minimales était de prévenir la prolifération d'armes à feu par la dissuasion, ces peines manquent malheureusement de prendre en considération le caractère unique des fonctions du personnel policier qui est tenu de porter une arme à feu étant donné que celle-ci est une pièce d'équipement de l'uniforme réglementaire, et qui peut déployer cette arme à feu dans le cadre d'un recours à la force progressif reconnu.

Étant donné qu'il est attendu des policiers et des policières, dans le cours de l'exécution de leurs fonctions, d'intervenir dans nombreuses opérations où le risque de danger physique et psychologique est présent, autant pour eux-mêmes que pour la population en général, nous jugeons qu'il est important d'élaborer un cadre de la détermination de la peine, lequel accorderait la discrétion nécessaire aux juges, au moment de déterminer la peine, de reconnaître les circonstances uniques auxquelles le personnel policier est confronté, plus spécifiquement en matière d'armes à feu. Ces incidents se passent de manière évolutive et se déroulent rapidement, nécessitant que les policiers et les policières prennent des décisions instantanées lors de situations au cours desquelles la moindre distraction ou la moindre erreur de jugement momentanée peut faire la différence entre une intervention réussie, par opposition à une subséquemment soumise à une révision par un organisme de surveillance.

### **La solution**

L'ACP demande au gouvernement de considérer établir un nouveau cadre de la détermination de la peine concernant les articles 220 et 236 du Code criminel du Canada afin de reconnaître que le personnel policier est autorisé, et parfois obligé, d'utiliser leurs armes à feu dans l'exécution de leurs fonctions, et d'exempter les policiers et les policières de l'imposition de peines minimales obligatoires prescrites au Code criminel du Canada actuel, en octroyant à la magistrature, la discrétion de reconnaître que même lors de situations où les policiers et les policières sont tenus responsables, que ces derniers auraient agi de bonne foi alors qu'ils s'acquittaient de leurs fonctions.

---

*Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :*

**ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS** – 141, rue Catherine, bureau 100, Ottawa, Ontario, K2P 1C3  
Tél. : 613.231.4168 Téléc. : 613.231.3254 Courriel : [cpa-acp@cpa-acp.ca](mailto:cpa-acp@cpa-acp.ca) Site Web : [www.cpa-acp.ca](http://www.cpa-acp.ca)